

ABBOIS

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : RN 568
QUARTIER BRICARD, 13180 GIGNAC LA NERTHE
492 333 349 RCS AIX EN PROVENCE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 Juillet,
A 14h00,

La Société ESSENTIEL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 500 euros, ayant son siège social PONT DE VALLOT LES BARNOUINS, 13170 LES PENNES-MIRABEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 075 951 RCS AIX EN PROVENCE, Représentée par Serge GOUZE , en sa qualité de gérant.

Associée Unique de la société ABBOIS,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

la société ESSENTIEL, Associée Unique, constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants,, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société ESSENTIEL

